

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de VINDRAC-ALAYRAC
81170 VINDRAC-ALAYRAC

Séance du 22 juillet 2022

Membres en exercice : 6	Date et affichage de la convocation : 17/07/2022
Présents : 6	L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux juillet à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Vindrac Alayrac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jean-Christian BOHÈRE, Maire
Représentés : 0	
Votants : 6	
Pour : 0	Présents : Madame Patricia CARUANA-GIGLIA, Madame Sandrine CERE, Monsieur Francis ROBILLARD, Madame Sandra BERAIL, Monsieur Jean-Christian BOHÈRE, Monsieur Eric CHEVALIER
Contre : 0	Représentés :
Abstentions : 0	Excusés :
Publié le : 08 septembre 2022	Absents :
	Secrétaire de séance : Madame Sandrine CERE

Objet : ANNULE ET REMPLACE. DE_2022_017

Département du Tarn
Arrondissement d'ALBI

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de VINDRAC-ALAYRAC
81170 VINDRAC-ALAYRAC

Séance du 1er septembre 2022

ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION DU 010922

Membres en exercices : 11	Date et affichage de la convocation : 25/08/2022
Présents : 6	L'an deux mille vingt-deux et le premier septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vindrac-Alayrac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Christian BOHERE, Maire par intérim.
Représentés : 0	Présents : Madame Patricia CARUANA-GIGLIA, Madame Sandrine CERE, Monsieur Francis ROBILLARD, Madame Sandra BERAIL, Monsieur Jean-Christian BOHERE, Monsieur Éric CHEVALLIER,
Votants : 6	Représentés :
Pour : 6	Excusés :
Contre : 0	Absents :
Abstention : 0	Secrétaire de séance : Madame Sandrine CERE
Publié le : 8 septembre 2022	

Objet : approbation de la réforme des règles de publicité

Vu le code **BENEFICIAIRES** des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements. Vu le décret 2021-1311 du 7

octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire par intérim indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifiés les règles de publications des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3500 habitants, Les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de libération avant le 1er juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Suite à la situation actuelle de notre commune, et avec l'accord de l'association des maires de France et de la préfecture, la commune a la possibilité de choisir la publication papier

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents ;

1. D'adopter la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par affichage

2 Chargé Monsieur le Maire par intérim d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal

Considérant la réforme de la publicité des actes, vu l'exposé de Monsieur le Maire par intérim, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DONNE un avis favorable à la réforme de la publicité des actes papiers

Ainsi fait et délibère les jours, mois et an ci-dessus
Pour copie conforme

Le Maire par intérim



Jean-Christian BOHERE